

PRESCRIPTION D'UN GROUPE SANGUIN

Les demandes de groupe sanguin pour convenance personnelle (un voyage à l'étranger, une demande de passeport, une pratique de sport, un départ en colonie, un régime amaigrissant...) ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie.

Dans ce cas, il appartient au médecin d'indiquer la mention « NR » sur l'ordonnance et d'informer le patient du caractère non remboursable de l'examen.

En revanche, certains examens d'immunohématologie sont remboursables dans des conditions précises.



Consultez le document joint « GROUPE SANGUIN »

CERTIFICATS MÉDICAUX

De même, vous êtes souvent sollicités pour des certificats médicaux dont certains sont dépourvus de fondement juridique ou ne comportent pas de contenu médical.

Afin de clarifier la situation, le ministère de la Santé a élaboré, en partenariat avec le Conseil national de l'Ordre des médecins et de nombreuses instances, un dépliant qui dresse la liste des certificats les plus fréquemment demandés pour préciser leur justification médicale ou non.

Pour rappel, la délivrance d'un certificat médical ne donne pas lieu à remboursement de l'assurance maladie.



Consultez le document joint « CERTIFICATS MÉDICAUX »

Des mémos pratique sont consultables sur :

- AMELI/Professionnels de santé/Médecins/Exercer au quotidien ou Vous former et vous informer
- AMELI/Professionnels de santé/Directeurs de laboratoires d'analyses médicales/ Vous former et vous informer.